



## Fausse accusation entretien disciplinaire

Par **salim74200**, le **28/11/2012** à **19:00**

Bonjour,

Je reçois une convocation à un entretien disciplinaire pouvant donner lieu à sanction, pour justifier d'une absence de 4 jours.

Lors de ma visite médicale, la médecine du travail me dit qu'elle avait reçu en retard mon arrêt. Effectivement, je l'ai déposé le lundi au lieu du jeudi précédent.

Lors de l'entretien, je leur confirme que j'ai posé l'arrêt en retard mais leur apporte la justification du retard.

En effet, ma femme souffre d'une dépression post partum ( suite à l'accouchement), et a des envies suicidaires, donc je suis resté près d'elle à la maison.

Lors de l'entretien le vendredi à 22h00, on accepte mes explications, cependant, on m'accuse d'avoir falsifié l'arrêt.

En effet, le médecin du travail de l'entreprise aurait appelé mon médecin qui lui aurait indiqué ne pas m'avoir vu depuis décembre 2011. De plus, l'employeur a procédé à une étude graphologique qui établit une différence d'écriture.

Je m'engage donc à leur prouver le contraire.

D'une part, par l'établissement de mon médecin traitant d'une attestation confirmant l'arrêt.

D'autre part, en faisant en sorte que mon médecin traitant téléphone au médecin du travail. J'étais sur le point de me faire licencier.

J'entreprends donc mes démarches et parvient à honorer mes engagements ; le médecin m'a fourni une attestation et a également appelé le Médecin de l'entreprise.

Que puis-je faire pour démontrer la mauvaise foi et du service médical, et de l'employeur.

Le médecin du travail est tenu au secret professionnel donc de quel droit se permet-il de divulguer des informations à l'employeur.

A-t-il le droit d'appeler mon médecin pour demander si l'arrêt est faux ?

Suis-je en droit de demander le résultat de graphologie ?

Je compte vraiment leur faire payer ces 3 jours pendant lesquels j'ai pas dormi ni manger.

Merci d'avance